

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 830

30 août 2005

SOMMAIRE

Amas Fund, Sicav, Luxembourg	39820	Korea Invest S.A., Luxembourg	39838
Anzac International S.A., Luxembourg	39824	L-Participations S.A., Luxembourg	39820
ARBED S.A., Luxembourg	39833	Mylene Products, S.à r.l., Luxembourg	39837
Artinvest Holding S.A., Luxembourg	39840	NetworthEurope.Com. S.A., Luxembourg	39812
Bragança Investimentos S.A., Luxembourg	39793	(Le) Patrimoine Familial, S.à r.l., Luxembourg	39835
Campus Europae A.s.b.l., Munsbach	39813	Prestaserv-Lux, S.à r.l., Bertrange	39830
CBR Finance S.A.H., Luxembourg	39833	Prestaserv-Lux, S.à r.l., Bertrange	39831
Egon Jewellery S.A., Luxembourg	39794	Promocalor S.A., Luxembourg	39839
Electric Finance S.A.H., Luxembourg	39839	Promothermis S.A., Luxembourg	39840
Epstein Corporate Resources S.A., Luxembourg	39822	(La) Réserve S.A., Luxembourg	39839
Euro-Agrar, S.à r.l.	39822	RSE Eurolux, S.à r.l., Luxembourg	39834
Flemings European Asset Management Distribu- tion Company, S.à r.l., Senningerberg	39831	RSE Eurolux, S.à r.l., Luxembourg	39834
Gizmo Holding S.A., Luxembourg	39840	Santa Eularia, S.à r.l., Luxembourg	39834
Hondsportveräin Bouneweg-Polfermillen-Gare, A.s.b.l., Luxembourg	39799	Santémédia Finance, S.à r.l., Munsbach	39837
ING (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg	39838	Scaht Architecture & Développement S.A., Wiltz	39823
INSA, International Share Holding S.A.	39813	Scaht Architecture & Développement S.A., Wiltz	39824
Iron Paradox, S.à r.l., Luxembourg	39827	Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A., Kehlen	39802
Kerguelen S.A.H., Luxembourg	39839	Sounion Investments Holding S.A., Luxembourg	39829
		Temarlux S.A., Luxembourg	39834
		UBS ETF, Sicav, Luxembourg	39831

BRAGANÇA INVESTIMENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 107.244.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 8 avril 2005

Il résulte de la résolution du conseil d'administration de la société BRAGANÇA INVESTIMENTOS S.A., tenue à Luxembourg, le 8 avril 2005, que:

- décision a été prise de constater la libération complémentaire du capital de 23.250,- EUR, portant ainsi le total du capital libéré de 7.750,- EUR à 31.000,- EUR.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031812.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EGON JEWELLERY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 107.264.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth day of April.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1. EGON HOLDING S.A., a «société anonyme», with registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, here represented by Ms. Noëlle Piccione, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 21 March 2005.

2. EGON FINANCE S.A., a «société anonyme», with registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, here represented by Ms. Noëlle Piccione, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 21 March 2005.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be EGON JEWELLERY S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any other form of investment, the acquisition by purchase, assignment or inventories, commodities, liquid funds as well as the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

The Company is entitled to subscribe bonds of any nature, grants loans to any group, related party or borrow funds from any party.

The Company is entitled to carry out generally any other activity enabling it to properly perform its business activities as laid down in this article.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-), represented by five hundred (500) shares of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

The shares shall be in bearer form or in registered form at the shareholder's request.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation law.

Title II: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum six years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors, or, should the general meeting decide to create two categories of Directors, by the joint signatures of a Director of Category A and a Director of Category B or by the joint signatures of two directors of Category A.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III: General Meeting and Distribution of Profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on 10th of May at 11.00 in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV: Accounting Year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory Provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.
2. The first annual general meeting will be held in 2006.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1. EGON HOLDING S.A., previously named, four hundred and ninety shares	490
2. EGON FINANCE S.A., previously named, ten shares	<u>10</u>
Total: five hundred shares	500

The shares have all been fully paid up in cash so that the sum of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

For the purpose of registration, the share capital is valued at thirty-nine thousand seven point sixty-five Euro (EUR 39,007.65).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is at 23, avenue Monterey, in L-2086 Luxembourg.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Mr. Marc Limpens, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

b) Mr. Pierre Mestdagh, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

c) Mr. Harald Charbon, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

d) Mr. Jeffrey Sacks, certified public accountant, residing in Wilmette, IL 60091 (United States of America), PMB 322, 3223 Lake Avenue, Unit 15C.

The general meeting decides to distribute the directors' mandates as follows:

* Category A:

- Mr. Marc Limpens, previously named,

- Mr. Pierre Mestdagh, previously named,

- Mr. Harald Charbon, previously named;

* Category B:

Mr. Jeffrey Sacks, previously named.

Therefore the company is validly committed by the joint signature of a Director of Category A and a Director of Category B or by the joint signatures of two Directors A.

4) Is appointed as statutory auditor:

FIN-CONTROLE S.A., with registered office at 26, rue Louvigny, in L-1946 Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. EGON HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 mars 2005,

2. EGON FINANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Mademoiselle Noëlle Piccione, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 mars 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est EGON JEWELLERY S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes

espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La société pourra souscrire à des obligations de toute nature, accorder des prêts à toute société du groupe, partie liée, ou emprunter des fonds auprès de toute partie.

La société peut, en général, effectuer toute autre activité lui permettant d'exécuter proprement ses activités telles que décrites dans cet article.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs, ou, pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature collective de deux administrateurs de catégorie A.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 10 mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital

par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. EGON HOLDING S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
2. EGON FINANCE S.A., prénommée, dix actions	10
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social est évalué à trente-neuf mille sept virgule soixante-cinq euros (EUR 39.007,65).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

b) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

c) Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

d) Monsieur Jeffrey Sacks, «certified public accountant», demeurant à Wilmette, IL 60091 (Etats-Unis d'Amérique), PMB 322, 3223 Lake Avenue, Unit 15C.

L'assemblée décide de répartir les mandats d'administrateurs de la manière suivante:

* Catégorie A:

- Monsieur Marc Limpens, prénommé;
- Monsieur Pierre Mestdagh, prénommé;
- Monsieur Harald Charbon, prénommé;

* Catégorie B:

Monsieur Jeffrey Sacks, prénommé.

Dès lors, la société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B ou par la signature collective de deux administrateurs de catégorie A.

4. Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 26, rue Louvigny, à L-1946 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare, qu'à la requête des comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Piccione, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 77, case 9. – Reçu 390,32 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

E. Schlessler.

(031152.3/227/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

HONDSPOORTVERÄIN BOUNEWEG-POLFERMILLEN-GARE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 68, rue de Pulvermuhl.

R. C. Luxembourg F 1.033.

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination HONDSPOORTVERÄIN BOUNEWEG-POLFERMILLEN-GARE. Elle a son siège au terrain de dressage, sa durée est illimitée.

But et Objet

Art. 2. L'association se propose de favoriser dans le rayon de son action l'évolution du dressage, de l'élevage et de la protection des chiens.

Art. 3. Elle réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toutes oeuvres poursuivant le même but. Elle peut prêter tout concours et s'intéresser de toute manière à toute oeuvre sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien. Elle s'interdit toute discussion politique et confessionnelle.

Composition

Art. 4. L'association se compose:

- a) d'administrateurs;
- b) de membres actifs à savoir:
 - * La section IPO affiliée à la CLSCU;
 - * La section AGILITY affiliée à la CCC;
 - * La section Chien d'agrément affiliée à la CCAC;
 - * Les centrales sont affiliées à l'union Cynologique Ste Hubert membre de la FCI;
- c) de membres inactifs;
- d) de membres honoraires.

Les membres inactifs et membres honoraires peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le nombre des membres de l'association ne peut être inférieur à cinq.

Admission - Démission - Exclusion - Cotisation

Art. 5. Toute personne manifestant sa volonté d'adhérer à l'association en observant les présents statuts, peut devenir membre. Le conseil d'administration décide souverainement des adhésions des membres actifs et membres donateurs. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Tous les membres jouissent des mêmes droits et avantages lors de l'assemblée générale. Les personnes morales ne peuvent disposer que d'une seule voix. En cas d'absence chaque membre de l'association a le droit de céder sa voix à une tierce personne par simple procuration écrite lors de l'assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par démission écrite adressée au conseil d'administration;
- le non-paiement de la cotisation;
- par exclusion prononcée par l'Assemblée générale sur rapport du C.A. dans les cas suivant:
 - a) par infraction grave aux règlements, aux statuts et aux bonnes moeurs;
 - b) pour agissements contraires aux intérêts de l'association et des Centrales.

Le membre intéressé doit être entendu au préalable dans ses explications. Les décisions concernant les exclusions devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents à l'A.G. Elles sont sans appel. En aucun cas la perte de la qualité de membre donne droit au remboursement de cotisations déjà versées.

Art. 7. Les membres actifs et inactifs sont astreints à une cotisation annuelle, payable d'avance et dont l'import est fixé par l'Assemblée Générale. Contre paiement de la cotisation il sera délivré à l'associé une carte de membre.

Administration

Art. 8. Le Conseil d'administration se compose de neuf membres, à savoir:

- du Président;
- du 1^{er} Vice-Président, remplissant les fonctions de président du comité technique;
- du 2^{ème} Vice-Président, responsable de la publicité;
- du secrétaire;
- du trésorier;
- de quatre membres:
 1. Responsable du terrain.
 2. Responsable du matériel et des cages.
 3. Responsable des organisations.
 4. Responsable du chalet.

Tous les membres du C.A. ont droit de vote et sont élus séparément à l'Assemblée Générale Annuelle, au vote secret à la majorité simple des suffrages pour la durée de deux ans. Le C.A. est renouvelé chaque année à raison de quatre membres, respectivement cinq membres. La première année sortiront le 1^{er} vice-président, le secrétaire, et deux membres. La deuxième année le président, le 2^{ème} vice-président, le trésorier et deux membres. Les membres sortants du C.A. sont rééligibles.

Art. 9. En cas de décès d'un membre du C.A. et au cas où un membre est démissionnaire ou révoqué au cours de l'exercice, le C.A. peut nommer un remplaçant qui a droit de vote et qui finira le mandat de celui qu'il remplace, sauf en cas de non ratification par la prochaine assemblée générale.

Fonctions du Conseil d'Administration

Art. 10. Le conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif de la société. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association dans le cadre des statuts. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'A.G. par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence. Le C.A. se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que quatre membre en font la demande. Le C.A. peut prévoir des dates fixes pour tenir ses réunions; dans ce cas il n'y a pas lieu d'envoyer des invitations personnelles par voie postale.

Président

Art. 11. Le président dirige les travaux du C.A. et des assemblées générales. Il signe conjointement avec le secrétaire respectivement le trésorier, tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association.

Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics. En cas d'absence, il est remplacé par le 1^{er} vice-président et pendant l'absence de celui-ci par le 2^{ème} vice-président. Les membres du comité assistent le président dans l'exercice de ses fonctions. Tout membre du C.A. absent trois fois successivement est démissionnaire de fait pour l'exercice en cours.

Les membres du C.A. doivent être détenteurs d'une licence délivrée par les Centrales.

Décisions du Conseil d'Administration

Art. 12. Le C.A. ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres. Les décisions du C.A. sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

1^{er} Vice-Président

Art. 13. Le 1^{er} vice-président est nommé d'office président du comité technique.

Secrétariat

Art. 14.

- a) Correspondance générale;
- c) Rapports du C.A. et des Assemblées Générales.

Fonds Social - Comptes - Budgets

Art. 15. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des subsides et subventions;
- c) des dons et legs;
- d) de tous les revenus et intérêts généralement quelconques.

Art. 16. L'année comptable commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre. A la fin de chaque année le C.A. arrête les comptes, fait l'inventaire et dresse les budgets du prochain exercice aux fins d'approbation par l'A.G., conformément aux dispositions de la loi.

Réviseurs de Caisse

Art. 17. Le travail de la comptabilité et de la gestion financière de la trésorerie sont contrôlés par les réviseurs de caisse se composant de 3 membres. Ils sont élus annuellement par l'assemblée générale. Ils présentent leur rapport avec propositions éventuelles de modification à l'assemblée générale.

Les réviseurs de caisse ne peuvent pas être membres du C.A. ou du comité technique.

Comité technique

Art. 18. Le comité technique se compose des entraîneurs, de leurs adjoints et des figurants des différentes sections. Il désigne un secrétaire qui rédige:

- a) des rapports techniques;
 - b) toute correspondance technique
- et un délégué, accompagnant les dresseurs aux entraînements à l'extérieur, aux concours et manifestations.

Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année au mois de janvier. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. La date et le lieu de l'A.G. sont portés à la connaissance des membres 40 jours à l'avance. Les candidatures pour le C.A. sont acceptées jusqu'à l'ouverture de l'assemblée. Toutes les personnes se proposant d'être élues au C.A. doivent adhérer de plus d'un an à la société, être en règle de leur cotisation au jour de l'assemblée et être âgées de 18 ans révolus. Les questions et propositions adressées par les membres au comité huit jours avant l'assemblée générale sont portées à l'ordre du jour.

Art. 20. Ordre du jour:

- a) Allocution du président;
- b) Rapport de la dernière assemblée générale;
- c) Rapport annuel du Conseil d'Administration, du comité technique, du trésorier;
- d) Rapport des réviseurs de caisse;
- e) Approbation des rapports;
- f) Election des réviseurs de caisse;
- g) Fixation des cotisations;
- h) Elections;
- i) Divers et interpellations.

Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 21. Le C.A. peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire; il doit le faire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

Modification aux statuts

Art. 22. Des modifications ne peuvent être apportées aux présents statuts qu'à l'assemblée générale et à la majorité absolue des deux tiers des suffrages exprimés.

Dissolution

Art. 23. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en l'assemblée générale spécialement convoquée à cette fin et comprenant les (2/3) deux tiers des membres et à la majorité des (3/4) trois quart des voix des membres présents.

En cas de dissolution de l'association les fonds et le matériel restants sont affectés par le comité à l'Office Social de la Ville de Luxembourg.

Dispositions diverses

Art. 24. L'association décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents qui pourraient se produire à l'occasion des épreuves ou réunions organisées par elle, par ses membres ou sous son patronage.

Art. 25. En cas de fraude, tentative de fraude ou infractions aux statuts et règlements de l'association, cette dernière peut se saisir d'office de l'incident, même si aucune réclamation n'a été formulée.

Art. 26. Tous les cas non prévus par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sont tranchés par le Conseil d'Administration de l'association.

Art. 27. Les anciens statuts et règlements de l'association sont abrogés et remplacés par les présents.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Le comité du HONDSPOORTVERAÏN BOUNEWEG-POLFERMILLEN-GARE:

Président:	Weber Bert	68, rue de Pulvermuhl, L-2356 Luxembourg	pensionné
1 ^{er} vice-président	Turco Gianni	72, rue Eugène Welter, L-2723 Howald	artisan
2 ^{ème} vice-président	Chauvelier Patricia	10a, rue de Wormeldange, L-7390 Blaschette	fonct. communal
Secrétaire	Bachert-Kirsch Charlotte	6, rue des Bouleaux, L-7307 Steinsel	pensionnée
Trésorier	Bachert Tania	29, rue des Fraises, L-7321 Steinsel	employée privée
Membres:	Kemp-Reuter Chantal	5B, rue de Wormeldange, L-7390 Blaschette	employée privée
	Lazzari Christian	16, rue Aloyse Ludovicy, L-5898 Syren	employé privé
	Turco-Scherer Sylvie	72, rue Eugène Welter, L-2723 Howald	employée privée
	Weber-Misch Fernande	5, rue du Cimetière, L-7396 Hunsdorf	fonctionnaire d'Etat

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01448. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031321.3/000/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

**SHELL GAS (LPG) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GAZ SERVICE S.A.).**

Registered office: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 66.186.

In the year two thousand five, on the thirty first of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GAZ SERVICE S.A., a «société anonyme», having its registered office at Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, trade register Luxembourg section B number 66.186 (the «Company»), incorporated by deed before the notary public J. Seckler on August 25, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on November 11, 1998, number 837, page 40165.

Its articles have been last amended by deed before the notary public André-Jean-Joseph Schwachtgen on May 21, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 13, 2003, number 646, page 30961.

The meeting is presided by Mrs. Dunja Pralong, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. All the shareholders being represented, the convening formalities have been waived. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 5,000 (five thousand) shares without designation of nominal value, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital by EUR 149,689.01 (one hundred forty nine thousand six hundred eighty nine euros one cent) in order to bring it from its current amount of EUR 123,946.76 (one hundred and twenty three thousand nine hundred and forty six euros seventy six cents) to EUR 273,635.77 (two hundred and seventy three thousand six hundred and thirty five euros seventy seven cents) and to approve the contribution in kind by one of the shareholders, SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., of its liquefied petroleum gas business branch (the «LPG Business») and subscription by SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l. of the 5,314 (five thousand three hundred and fourteen) new shares in consideration thereof;

2. Decision to approve the auditor's report prepared in accordance with Articles 32-1 and 26-1(2) of the Luxembourg Companies' Act dated 10 August 1915, as subsequently modified (the «Companies' Act»), regarding the contribution in kind, the applied valuation methods and the values that these methods imply, and the remunerations granted in consideration of the contribution;

3. Decision to amend the provision on the share capital (new Article 5) of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

«The subscribed corporate capital is set at EUR 273,635.77 (two hundred and seventy three thousand six hundred and thirty five euros seventy seven cents) divided into 10,314 (ten thousand three hundred and fourteen) shares with no nominal value».

4. Decision to change the corporate object, which shall consequently read as follows:

«The object of the Company is the wholesale or retail sale and purchase of liquefied petroleum gas (LPG), as well as the trade of devices, installations and more generally all accessories connected with the liquefied gas.

In general, the Company may effect all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate object described above.

The Company may have interests in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related object or which are likely to support the development of its business, to supply it until raw material or to facilitate the distribution of its products or services.

The purpose of the Company shall also be to take and hold participations in Luxembourg or foreign enterprises, as well as the administration, management and development of such participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may make investments in real estate and intellectual property rights in any form whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever and in particular, issue bonds.»

5. Decision to change the Company name into SHELL GAS (LPG) LUXEMBOURG S.A. and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation;

6. Decision to renumber, amend and restate the articles of incorporation, in particular former articles 2 (the object clause) and 6 (the provisions on the board of directors), as well as to introduce a new provision on the transfer of shares (new article 9) and to translate the articles of incorporation into English;

7. Decision to appoint with immediate effect Philippe de Renzy-Martin, President General Manager of BUTAGAZ LEVALLOIS FRANCE, residing in Paris (France) and Carlos Desmet, BUTAGAZ Finance Manager, residing in Le Vésinet, France, as new directors of the Company until the next annual general meeting;

8. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

The shareholders resolve to increase the subscribed corporate capital of the Company by the amount of EUR 149,689.01 (one hundred forty nine thousand six hundred eighty nine euros one cent) in order to bring it from its current amount of EUR 123,946.76 (one hundred and twenty three thousand nine hundred and forty six euros seventy six cents) to EUR 273,635.77 (two hundred and seventy three thousand six hundred and thirty five euros seventy seven cents) and to approve the contribution in kind by SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., a Luxembourg shareholder of the Company currently holding 4,999 (four thousand nine hundred and ninety nine) shares of the Company, of all assets and liabilities, tangible and intangible, of its LPG business branch and accept the subscription of the 5,314 new shares by SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., paid by such contribution in kind.

According to the independent auditor's report, the intrinsic value («valeur intrinsèque») of each share is, as of the date of the report, equal to EUR 28.17 (twenty eight euros and seventeen cents).

Consequently, the 5,314 new shares, which are being issued without designation of nominal value, have a par value of EUR 28.17 each.

Thereupon intervenes SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., aforementioned subscribing company, here represented as stated here-above by Mrs. Dunja Pralong, which declared to subscribe 5,314 new shares and to pay them up fully through the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of its Branch of Activity, said «LPG Business Branch», as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed are documented in the balance sheet of the contributed LPG Business Branch, which is annexed to the auditor's report.

For the accounting purposes, the transfer of the LPG Business Branch to the Company shall be deemed to have occurred on the 1st of January 2005.

Second resolution

The shareholders resolve to approve the special report prepared by the external auditor in accordance with Articles 32-1, 26-1(2) of the Companies' Act, as subsequently modified.

Auditor's reports

The contemplated contribution in kind have been reviewed by an independent auditor, PricewaterhouseCoopers, with a registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, who prepared a report dated 31 March, 2005, which will remain here annexed and whose conclusion is the following:

«Based on the verification procedures applied as described above, we are of the opinion that the value of the contribution is at least equal to the number and the par value of the shares to be issued.»

Request for exemption of the proportional contribution duty

Considering that the relevant contribution is a contribution in kind of all the assets and liabilities constituting the entire property of the autonomous branch of activity, which is to be technically analysed as independent operation unit within SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l. having its effective registered office in Luxembourg, the Company expressly requests the exemption of the payment of a proportional contribution duty on the grounds of article 4.1 of the Act dated 29 December 1971, as subsequently modified by the Act of December 3, 1986, which in such cases provides for a fixed stamp duty.

Third resolution

The shareholders resolve to amend the provision on the share capital (new Article 5) of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

«The subscribed corporate capital is set at EUR 273,635.77 (two hundred and seventy three thousand six hundred and thirty five euros seventy seven cents) divided into 10,314 (ten thousand three hundred and fourteen) shares with no nominal value».

Fourth resolution

The shareholders resolve to change the corporate object, which shall consequently read as follows:

«The object of the Company is the wholesale or retail sale and purchase of liquefied petroleum gas (LPG), as well as the trade of devices, installations and more generally all accessories connected with the liquefied gas.

In general, the Company may effect all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate object described above.

The Company may have interests in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related object or which are likely to support the development of its business, to supply it with raw material or to facilitate the distribution of its products or services.

The purpose of the Company shall also be to take and hold participations in Luxembourg or foreign enterprises, as well as the administration, management and development of such participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may make investments in real estate and intellectual property rights in any form whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever and in particular, issue bonds.»

Fifth resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company into SHELL GAS (LPG) LUXEMBOURG S.A. and consequently amend Article 1 of the Articles of Incorporation.

Sixth resolution

The shareholders decide to renumber, amend and restate the articles of incorporation, in particular the object clause (former article 2) and the provisions on the board of directors (former article 6), as well as to translate them into English, so that they shall henceforth read as follows:

Chapter I. Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

1.1. There is established a company in the form of a public limited company («société anonyme») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Company exists under the name of SHELL GAS (LPG) LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office of the Company is established in Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.3. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.4. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the wholesale or retail sale and purchase of liquefied petroleum gas (LPG), as well as the trade of devices, installations and more generally all accessories connected with the liquefied gas.

In general, the Company may effect all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate object described above.

The Company may have interests in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related object or which are likely to support the development of its business, to supply it with raw material or to facilitate the distribution of its products or services.

3.2. The purpose of the Company shall also be to take and hold participations in Luxembourg or foreign enterprises, as well as the administration, management and development of such participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may make investments in real estate and intellectual property rights in any form whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever and in particular, issue bonds.

Art. 4. Duration

The Company is constituted for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders, pursuant to the conditions set out in article 24 hereafter.

Chapter II. Capital**Art. 5. Corporate Capital**

The subscribed corporate capital is set at EUR 273,635.77 (two hundred and seventy three thousand six hundred and thirty five euros seventy seven cents) divided into 10,314 (ten thousand three hundred and fourteen) shares with no nominal value.

Art. 6. Modification of Corporate Capital

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions, which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares

The shares are in registered form.

Art. 9. Ownership and Transfer of Shares

9.1. The Company recognises only one owner per share. If there are several owners of a share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching to such share until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the company, of the share.

9.2. A shareholder intending to transfer all or a portion of its shares will give the Company and each of the other shareholders a notice which describes the terms of the proposed transfer (in particular the proposed price), identifies the person or persons to whom the shares are proposed to be transferred and grants each of the shareholders other than the transferring shareholder an option (the «Option») to purchase all of the shares which are subject of the notice.

The term of the Option will be 30 days after the day of the notice is given to the Company.

The Option will be exercised by a notice of exercise delivered to the transferring shareholder before 5pm, Luxembourg time, on the day the Option expires.

If the Option is exercised, it must be exercised as to all the shares to which it relates.

If more than one shareholder exercises the Option, the exercising shareholders will purchase the shares which are the subject of the Option in proportion to their respective shareholding in the Company.

9.3. The transfer of shares needs to be formalized in either a notarial or a private deed.

Such transfers shall have effect against the Company and the third parties once notified to the Company or accepted by it, in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.

Chapter III. Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 10. Board of Directors

10.1. The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors are appointed by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible.

10.3. A resigning Director shall remain in place until a successor has been designated by the General Meeting.

10.4. They may be removed at any time ad nutum by a resolution of the General Meeting.

10.5. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors at the place and at the time indicated in the notice of meeting. The notice period shall not be less than 10 business days, except in the case of an emergency where such notice as is reasonably practicable in the circumstances shall be given, or where otherwise decided in specific cases by unanimous consent of each and all the Directors. The Board may meet and pass resolutions at a meeting without any prior convening notice if all the members of the Board are present or represented at such meeting and have waived the prior convening notice.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at the meeting. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or, similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.5. Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings.

11.6. The Directors may further cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.7. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board, by any two directors, or by any other duly authorised person in accordance with Article 13 of these Articles.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors

12.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

12.2. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

13.1. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company's business, understood in its widest sense as well as the powers to represent the Company towards third parties to one or more Directors or third parties who need not be shareholders, acting individually, jointly or in a committee.

13.2. Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The Board of Directors may delegate any special power to one or more persons who need not to be Directors.

Art. 14. Representation of the Company

14.1. Towards third parties, the Company is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by the joint signature of any two directors or by delegates of the Board of Directors acting within the limits of their powers.

14.2. Directors may not, however, bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by a resolution of the Board of Directors.

Art. 15. Opposite Interest

In the event that a Director has an opposite interest to the interest of the Company in any transaction submitted to the Board of Directors, such Director must advise the Board of Directors and must have such declaration mentioned in the minutes of the meeting of the Board of Directors.

The concerned Director shall not vote on any such transaction and such opposite interest shall be reported to the following General Meeting of Shareholders prior to any vote on other resolutions.

Art. 16. Statutory Auditor

16.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

16.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV. General Meeting**Art. 17. Powers of the General Meeting**

17.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the business of the Company.

17.2. Unless otherwise provided by law, decisions of the General Meeting of Shareholders are taken by a simple majority vote of the votes cast.

Art. 18. Place and Date of the Annual General Meeting

18.1. The Annual General Meeting is held each year at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the second Thursday in the month of May, at 11.00 am.

18.2. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Art. 19. Other General Meetings

19.1. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings.

19.2. Other General Meetings must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's capital.

19.3. Such convened General Meetings may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 20. Convening Notices, Vote

20.1. General Meetings of Shareholders shall be convened as provided for by law. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting of Shareholders may take place without prior notice of meeting.

20.2. Shareholders may act at any Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder.

20.3. Each share is entitled to one vote.

Chapter V. Business Year, Distribution of Profits**Art. 21. Business Year**

21.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

21.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 22. Distribution of Profits

22.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Company.

22.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

22.3. The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. Amendments to the Articles, Dissolution, Liquidation**Art. 23. Amendments to the Articles**

These Articles may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 24. Dissolution, Liquidation

24.1. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

24.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended. The shareholders further decide that should there be a discrepancy between the French and the English version, the French version will prevail.

Seventh resolution

The shareholders resolve to appoint with immediate effect Philippe de Renzy-Martin, BUTAGAZ President General Manager of BUTAGAZ LEVALLOIS FRANCE, residing in Paris (France) and Carlos Desmet, BUTAGAZ Finance Manager, residing in Le Vésinet, France, as new directors of the Company until the next annual general meeting.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 5,000.-.

The contribution being realized in kind, the appearing person declares that a sufficient consideration for payment of notarial fees has already been given and that their payment shall be effected at first request of the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAZ SERVICE S.A., ayant son siège social à Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66.186 (la «Société»), constituée suivant acte passé par-devant Maître J. Seckler le 25 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 837, p. 10465 du 11 novembre 1998.

Les statuts ont été dernièrement modifiés par acte passé par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen le 21 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 646, p. 30961 du 13 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Dunja Pralong, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président choisit comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Tous les actionnaires étant représentés, il a été renoncé aux formalités de convocation. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 149.689,01 (cent quarante neuf mille six cent quatre-vingt neuf euros un centime) afin de le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante six euros soixante-seize centimes) à EUR 273.635,77 (deux cent soixante treize mille six cent trente-cinq euros soixante dix-sept centimes) et d'approuver l'apport en nature par l'un des actionnaires, SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., de sa branche d'activité de gaz liquéfié («Activité LPG»), et la souscription par SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l. de 5.314 (cinq mille trois cent quatorze) nouvelles actions;

2. Décision d'approuver le rapport du réviseur d'entreprises préparé conformément aux Articles 32-1 et 26-1(2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), portant sur l'apport en nature, les modes d'évaluation adoptés et les valeurs auxquelles ils conduisent, ainsi que la rémunération octroyée en contrepartie de cet apport;

3. Décision de modifier la disposition relative au capital social (nouvel Article 5) des Statuts de la Société aux fins de refléter les décisions prises, lequel sera désormais rédigé comme:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 273.635,77 (deux cent soixante treize mille six cent trente-cinq euros soixante dix-sept centimes) divisé en 10.314 (dix mille trois cent quatorze) actions sans valeur nominale»

4. Décision de modifier l'objet social, lequel aura par conséquent la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail de gaz liquéfié (GPL) ainsi que le commerce d'appareils, d'installations et généralement tous accessoires se rapportant à la mise en exploitation du gaz liquéfié.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social tel que décrit ci-dessus.

La Société pourra détenir des participations dans toute activité, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou similaire ou qui est susceptible de promouvoir le développement de son activité, de fournir des matières premières ou encore de faciliter la distribution de ses produits ou services. La Société a en outre pour objet la prise de participation et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations».

5. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en SHELL GAS (LPG) LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'Article 1^{er} des Statuts de la Société;

6. Décision de renuméroter, modifier et reformuler les Statuts de la Société, en particulier les anciens articles 2 (clause relative à l'objet social) et 6 (conseil d'administration), ainsi que d'introduire une nouvelle disposition relativement à la cession des actions (nouvel article 9) et de traduire les Statuts de la Société en langue anglaise;

7. Décision de nommer avec effet immédiat Philippe de Renzi-Martin, Président Directeur Général de BUTAGAZ LEVALLOIS FRANCE, demeurant à Paris (France) et Carlos Desmet, Directeur Financier de Butagaz, demeurant dans Le Vésinet, France, comme nouveaux administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 149.689,01 (cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf euros un centime) afin de le porter de son montant actuel de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize centimes) à EUR 273.635,77 (deux cent soixante-treize mille six cent trente-cinq euros soixante-dix-sept centimes) et d'approuver l'apport en nature effectué par SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., actionnaire de la Société détenant actuellement 4.999 (quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) actions de la Société, de tous les actifs et passifs, corporels et incorporels, de son Activité LPG et accepte la souscription des 5.314 (cinq mille trois cent quatorze) nouvelles actions par SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., en contrepartie dudit apport en nature.

D'après le rapport spécial préparé par un réviseur d'entreprises indépendant, la valeur intrinsèque de chaque action est, au jour du rapport, égale à EUR 28,17 (vingt-huit euros dix-sept centimes).

Par conséquent, les 5.314 (cinq mille trois cent quatorze) actions, qui ont été émises sans désignation de valeur nominale, ont une valeur au pair comptable de EUR 28,17 (vingt-huit euros dix-sept centimes) chacune.

Intervient alors SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., société prénommée, souscrivant ces actions, ici représentée comme indiqué ci-après par Madame Dunja Pralong, et déclare souscrire aux 5.314 (cinq mille trois cent quatorze) nouvelles actions et de libérer entièrement son apport en nature en contrepartie tous les actifs et passifs de sa Branche d'Activité, dénommée «LPG Business Branch», tel que défini à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, laquelle prévoit une exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (propriété entière) sont renseignés dans le bilan de la branche d'activité apportée, annexée au rapport du réviseur d'entreprises.

Comptablement, le transfert de l'Activité LPG à la Société sera réputé être intervenu le 1^{er} janvier 2005.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'approuver le rapport spécial préparé par le réviseur d'entreprises externe conformément aux articles 32-1 et 26-1(2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée.

Rapport du réviseur d'entreprises

L'assemblée décide d'approuver le rapport spécial préparé par le réviseur d'entreprises externe, Pricewaterhouse-Coopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1474 Luxembourg, au terme d'un rapport en date du 31 mars 2005, lequel restera annexé au présent acte et se conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au par comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Requête aux fins d'exemption

Compte-tenu du fait que les apports en nature concernés de tous les actifs et passifs constituent l'entière propriété de la branche d'activité autonome, lequel doit être analysé d'un point de vue technique comme une unité d'opération indépendante à l'intérieur de SHELL LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l. ayant son siège social effectif à Luxembourg, la Société demande expressément l'exemption du paiement du droit d'apport proportionnel sur le fondement de l'article 4.1 de la Loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par une Loi du 3 décembre 1986, qui prévoit dans un pareil cas un droit d'enregistrement fixe.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier la disposition relative au capital social (nouvel Article 5), afin de refléter les décisions prises, lequel aura désormais le teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 273.635,77 (deux cent soixante treize mille six cent trente-cinq euros soixante dix-sept centimes) divisé en 10.314 (dix mille trois cent quatorze) actions sans valeur nominale».

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'objet social, lequel aura par conséquent la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail de gaz liquéfié (GPL) ainsi que le commerce d'appareils, d'installations et généralement tous accessoires se rapportant à la mise en exploitation du gaz liquéfié.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social tel que décrit ci-dessus.

La Société pourra détenir des participations dans toute activité, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou similaire ou qui est susceptible de promouvoir le développement de son activité, de fournir des matières premières ou encore de faciliter la distribution de ses produits ou services.

La Société a en outre pour objet la prise de participation et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations»

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination sociale de la Société en SHELL GAS (LPG) LUXEMBOURG S.A. et modifier en conséquence l'Article 1^{er} des Statuts de la Société.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de renuméroter, modifier et reformuler les statuts de la Société, en particulier les anciens articles 2 (clause relative à l'objet social) et 6 (conseil d'administration), ainsi que d'introduire une nouvelle disposition relativement à la cession des actions et de traduire les statuts en anglais, lesquels seront désormais libellés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que par les présents Statuts.

1.2. La Société existe sous la dénomination sociale SHELL GAS (LPG) LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune dans laquelle se trouve le siège social de la Société.

2.3. Le Conseil d'Administration peut établir des filiales, agences ou succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

2.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou de la communication avec l'étranger se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision n'affectera en rien la nationalité de la Société, laquelle restera, nonobstant ce transfert provisoire du siège, luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet

3.1. La Société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail de gaz liquéfié (GPL) ainsi que le commerce d'appareils, d'installations et généralement tous accessoires se rapportant à la mise en exploitation du gaz liquéfié.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social tel que décrit ci-dessus.

La Société pourra détenir des participations dans toute activité, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou similaire ou qui est susceptible de promouvoir le développement de son activité, de fournir des matières premières ou encore de faciliter la distribution de ses produits ou services.

3.2. La Société a en outre pour objet la prise de participation et la détention de ces participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, suivant les conditions définies à l'article 24 ci-après.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital Social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 273.635,77 (deux cent soixante-treize mille six cent trente-cinq euros soixante-dix-sept centimes), divisé en 10.314 (dix mille trois cent quatorze) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Modification du Capital Social

6.1. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires adoptées selon la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites définies par la loi.

Art. 7. Paiements

Les paiements sur les actions non entièrement libérées au moment de la souscription seront effectués au moment et selon les conditions que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre. Toute somme appelée sur les actions sera imputée de manière égale sur toutes les actions qui n'ont pas été entièrement libérées.

Art. 8. Actions

Les actions sont nominatives.

Art. 9. Droit de Propriété et Cession des Actions

9.1. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il existe plusieurs propriétaires d'une action, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, à l'égard de la Société, comme propriétaire de ladite action.

9.2. L'actionnaire ayant l'intention de céder toutes ou partie de ses actions fera à chacun des autres actionnaires et à la Société une notification détaillant les conditions de la cession envisagée (en particulier le prix proposé), identifiant la ou les personnes auxquelles les actions sont proposées en vue d'une cession et octroiera à chacun des actionnaires autres que l'actionnaire cédant une option (l'«Option») pour acquérir les actions faisant l'objet de la notification.

Le terme de l'Option sera de 30 jours après que la notification aura été signifiée à la Société.

L'Option sera exercée par une notification d'exercice délivrée à l'actionnaire cédant avant 17h00, heure de Luxembourg, le jour de l'expiration de l'Option.

Si l'Option est exercée, elle doit l'être sur toutes les actions sujettes à Option.

Si plus d'un actionnaire exerce l'Option, ces actionnaires acquerront les actions objet de l'Option proportionnellement à leurs participations respectives dans la Société.

9.3. La cession des actions a besoin d'être formalisée soit dans un acte notarié soit dans un acte sous seing-privé.

De telles cessions ne seront opposables à la Société et aux tiers qu'une fois qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Titre III. Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'Entreprises

Art. 10. Conseil d'Administration

10.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans et sont rééligibles.

10.3. Un Administrateur démissionnaire devra rester en fonctions jusqu'à ce qu'un successeur lui ait été désigné par l'Assemblée Générale.

10.4. Ils sont révocables à n'importe quel moment ad nutum par une résolution de l'Assemblée Générale.

10.5. En cas de vacance d'un membre du Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée Générale pour cause de décès, mise à la retraite ou autre, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire, à la majorité, un Administrateur afin de pourvoir à une telle vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, laquelle sera requise de ratifier une telle nomination.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

11.1. Le Conseil d'Administration pourra élire un Président parmi ses membres. Le premier Président pourra être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'absence du Président, sa place sera pourvue par une élection effectuée parmi les Administrateurs présents à la réunion.

11.2. Le Président ou deux autres Administrateurs convoquent les réunions du Conseil d'Administration aux endroits et heures indiqués dans la convocation. Le délai de la convocation ne saurait être inférieur à 10 jours ouvrables, exception faite du cas d'une urgence ou un tel délai est raisonnable au vu des circonstances ou autrement décidé dans des cas particuliers par consentement unanime de chacun des Administrateurs. Le Conseil peut se réunir et voter des résolutions sans convocation préalable si tous les membres du Conseil y sont présents représentés et ont renoncé à la convocation préalable.

11.3. Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration. Toutes les décisions doivent être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.4. Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tous autres moyens de communication similaires permettant aux personnes participant à la réunion de s'entendre. La participation à une réunion par de tels moyens constitue une présence en personne à la réunion.

11.5. Nonobstant ce qui précède, les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les Administrateurs ont le même effet que des résolutions votées par les Administrateurs lors d'une réunion.

11.6. De plus, les Administrateurs peuvent émettre leurs votes par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, le vote émis par ce dernier moyen devant être confirmé par lettre.

11.7. Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration doit être signé par tous les Administrateurs ayant assisté aux débats. Les extraits de procès-verbal doivent être certifiés par le Président du Conseil, par deux Administrateurs ou par toute autre personne dûment autorisée conformément à l'Article 13 des présents Statuts.

Art. 12. Pouvoirs Généraux du Conseil d'Administration

12.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

12.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs

13.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, entendue dans son sens le plus large, ainsi que tous les pouvoirs de représenter la Société à l'égard des tiers à un ou plusieurs Administrateurs ou des tiers, actionnaires ou non, agissant seul, solidairement ou en comité.

13.2. La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

13.3. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout autre pouvoir spécial à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs.

Art. 14. Représentation de la Société

14.1. A l'égard des tiers, la Société est liée dans tous les cas dans les limites définies par son objet par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par les délégués du Conseil d'Administration agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

14.2. Toutefois les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leur signature individuelle, exception faite de l'autorisation donnée en ce sens par une résolution du Conseil d'Administration.

Art. 15. Conflit d'Intérêt

Dans le cas où un Administrateur aurait un intérêt contraire à celui de la Société dans toute transaction soumise au Conseil d'Administration, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration et pareille déclaration doit être mentionnée dans le procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration.

L'Administrateur concerné ne doit pas voter sur une telle transaction et l'intérêt opposé doit être rapporté à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 16. Commissaires

16.1. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, lesquels sont nommés par l'Assemblée Générale.

16.2. La durée de la fonction du commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Toutefois, cette durée ne peut dépasser six ans et est renouvelable.

Titre IV. Assemblée Générale des Actionnaires**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

17.1. L'Assemblée Générale représente la masse des Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour se prononcer sur l'activité de la Société.

17.2. Sous réserve de dispositions légales contraires, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des votes émis.

Art. 18. Lieu et Date de l'Assemblée Générale Annuelle

18.1. L'Assemblée Générale Annuelle se tient chaque année au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai, à 11.00 heures.

18.2. Si un tel jour est un jour férié légal ou un jour férié des banques à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

Art. 19. Autres Assemblées Générales

19.1. Le Conseil d'Administration ou les commissaires peuvent convoquer d'autres Assemblées Générales.

19.2. Les Autres Assemblées Générales doivent être convoquées la demande des actionnaires représentant un cinquième du capital social de la Société.

19.3. De telles Assemblées Générales peuvent être tenues à tous endroits et dates tels qu'indiqués dans les convocations pour de telles assemblées.

Art. 20. Convocations, Vote

20.1. Les Assemblées Générales des Actionnaires doivent se tenir conformément aux dispositions légales. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

20.2. Les Actionnaires peuvent agir à toute Assemblée Générale des Actionnaires en octroyant un pouvoir à une autre personne, actionnaire ou non.

20.3. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Exercice Social, Distribution des Bénéfices**Art. 21. Exercice Social**

21.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

21.2. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profit et pertes de la Société. Il soumet ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la Société au moins un mois avant l'Assemblée Générale aux commissaires qui devront établir un rapport contenant des commentaires sur ces documents.

Art. 22. Distribution des Bénéfices

22.1. Chaque année au moins cinq pour cent des bénéfices nets seront affectés au compte de la réserve légale. Cette affectation ne sera plus nécessaire lorsque et tant que une telle réserve légale s'élèvera à un dixième du capital social de la Société.

22.2. Sous réserve du paragraphe précédent, l'Assemblée Générale des actionnaires détermine l'affectation et la distribution des bénéfices nets.

22.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales.

Titre VI. Modification des Statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 23. Modification des Statuts

Ces Statuts pourront être modifiés de temps à autre par l'Assemblée Générale votant avec les mêmes quorum et majorité que ceux prévus par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 24. Dissolution, Liquidation

24.1. La Société pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale votant selon les mêmes quorum et majorité que ceux prévus pour la modification de ces Statuts.

24.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Les produits nets issus de la liquidation doivent être distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Titre VII. Loi Applicable

Art. 25. Loi Applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par ces Statuts, il est fait référence à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

En outre les actionnaires décident qu'en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française fera foi.

Septième résolution

Les actionnaires décident de nommer avec effet immédiat Philippe de Renzi-Martin, Président Directeur Général de BUTAGAZ LEVALLOIS FRANCE, demeurant à Paris (France) et Carlos Desmet, Directeur Financier de BUTAGAZ, demeurant dans Le Vésinet, France, comme nouveaux administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 5.000,-.

L'apport ayant été réalisé en nature, la personne comparante déclare qu'une contrepartie suffisante pour le paiement des frais de notaire a été donnée et que le paiement de ces frais sera honoré dès première demande du notaire sous-signé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française.

Signé: D. Pralong, R. Uhl, H. Janssen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(031196.3/211/663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

NetworthEurope.COM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.413.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du lundi 4 avril 2005:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été prorogés pour une nouvelle période de 6 années et viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031700.3/4287/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

INSA, INTERNATIONAL SHARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.230.

La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 5 avril 2005, le siège social de la société INSA INTERNATIONAL SHARE HOLDING S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C., Section B, n° 24.230.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO REVISION S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03430. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(032118.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

CAMPUS EUROPAE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc, Château de Munsbach.

R. C. Luxembourg F 1034.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Sont apparus:

1) L'Université de Liège, une collectivité de droit public de droit belge, ayant son siège à 9, place du 20-Août, B-4000 Liège, Belgium, représentée par Anne-Marie André, 9, place du 20-Août, B-4000 Liège, Belgium, de nationalité belge en vertu d'une procuration donnée à Liège le 17 mars 2005;

2) L'European Humanities University Minsk, une collectivité de droit public de droit de la République de Lituanie, ayant son siège à Kraziu g 25, LT-0118 Vilnius, Lituanie, représentée par son Vice-Recteur Prof. Dr. Vladimir Dounaev, Krasnaia Str. 22-12, 220005, Minsk, République of Belarus, de nationalité Belarussse, en vertu d'une procuration donnée à Vilnius le 17 mars 2005;

3) L'Universität Hamburg, une Körperschaft des öffentlichen Rechts de droit allemand, ayant son siège à Edmund-Siemens-Straße 1, D-20146 Hamburg, Allemagne, représentée par Prof. Dr. Dr. h.c. Wilfried Hartmann, Sedanstr. 19, 20146, Hamburg, Allemagne, de nationalité allemande, en vertu d'une procuration donnée à Hamburg le 9 mars 2005;

4) L'Ernst-Moritz-Arndt-Universität Greifswald, a Körperschaft des öffentlichen Rechts organised under German law, ayant son siège à W.-Rathenau-Str. 48, 17487 Greifswald, Allemagne, représentée par le Prof. Dr. H.-J. Hannich, W.-Rathenau-Str. 48, 17487 Greifswald, Germany, de nationalité allemande, en vertu d'une procuration donnée à Greifswald le 15 mars 2005;

5) L'Université Henri Poincaré Nancy 1, un établissement public dépendant de l'Etat Français, de droit français, ayant son siège à 24-30, rue Lionnois, 54003 Nancy, France, représentée par Professeur Marie-Christine Béné, 24-30, rue Lionnois, 54003 Nancy, France, de nationalité française en vertu d'une procuration donnée à Nancy le 18 mars 2005;

6) L'University of Limerick, une collectivité de droit public de droit de la République d'Irlande, ayant son siège à Limerick, Ireland, représentée par son Vice-Président Prof. Noel Whelan, Limerick, Ireland, de nationalité irlandaise;

7) La Latvijas Universitate, une collectivité de droit public de droit de la République de Lettonie, ayant son siège à Raina bulvaris 19, 1586 Riga, Latvia, représentée par son Recteur Ivars Lacis, Raina bulvaris 19, 1586 Riga, Latvia, de nationalité de la République de Latvia, Raina bulvaris 19, 1586 Riga, Latvia;

8) La Vytauto Didžiojo Universitetas, une collectivité de droit public de droit de la République de Lituanie, ayant son siège à K. Donelaicio Str. 58, 3000 Kaunas, Lituanie, représentée par son Recteur Vytautas Kaminskas, K. Donelaicio Str. 58, 3000 Kaunas, Lituanie, de nationalité lituanienne;

9) L'Université du Luxembourg, un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche de droit Luxembourg ayant son siège à 162A, avenue de la Faiencerie, 1511 Luxembourg, représentée par son Vice Recteur Jean-Paul Lehnens, de nationalité luxembourgeoise, 162A, avenue de la Faiencerie, 1511 Luxembourg;

10) L'Universität Wien, une teilautonome Universität de droit autrichien, ayant son siège à Dr. Karl-Lueger-Ring 1, 1010 Austria, représentée par le Prof. Dr. Ilse Schrittmesser, Dr. Karl-Lueger-Ring 1, 1010 Austria, de nationalité autrichienne, en vertu d'une procuration donnée à Vienne le 18 mars 2005;

11) L'Uniwersytet Łódzki, une collectivité de droit public de droit polonais, ayant son siège à Nautowicza 65, 90-131 Lodz, Poland, représentée par son Vice-Recteur Prof. Piotr Daranowski, Nautowicza 65, 90-131 Lodz, Poland, de nationalité polonaise, en vertu d'une procuration donnée à Lodz le 14 mars 2005;

12) L'Universidade de Aveiro, a pessoa colectiva de direito público, de droit portugais, ayant son siège à Campus Universitario de Santiago, 3810-193 Aveiro, Portugal, représentée par son Vice-Recteur Prof. Doutor António de Brito Ferrari, Campus Universitario de Santiago, 3810-193 Aveiro, Portugal, de nationalité portugaise, en vertu d'une procuration donnée à Aveiro le 11 mars 2005;

13) L'Örebro Universitet, a une collectivité de droit public de droit suédois, ayant son siège à 701 82 Örebro, Sweden, représentée par le Prof. Dr. Joakim Nergelius, Örebro University, SE-701 82 Örebro, Sweden, de nationalité suédoise, en vertu d'une procuration donnée à Örebro le 17 mars 2005;

14) L'Universitet u Novom Sadu, une collectivité de droit public de droit de Serbie et Montenegro, ayant son siège à Trg Dositeja Obradovica 5, 21000 Novi Sad, Serbie et Montenegro, représentée par son Vice-Recteur Prof. Dr. Miroslav Plančak, Trg Dositeja Obradovica 5, 21000 Novi Sad, Serbie and Montenegro, de nationalité serbe et monténégine, en vertu d'une procuration donnée à Novi Sad le 14 mars 2005;

ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, resteront annexées et seront enregistrées avec les présents Statuts;

qui ont décidé de constituer par les présents une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, et par ses statuts (les «Statuts»), qui sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Nom - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Nom

L'association prend le nom de CAMPUS EUROPÆ, A.s.b.l. et sera désignée dans les présents Statuts CAMPUS EUROPÆ.

CAMPUS EUROPÆ est une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée (la «Loi du 21 avril 1928»).

Art. 2. Siège

Le siège de CAMPUS EUROPÆ est établi à Munsbach. Il peut être transféré à un autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 3. Durée

CAMPUS EUROPÆ est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4.

(1) CAMPUS EUROPÆ a pour objet de:

- a) promouvoir la performance d'excellence dans la recherche, l'enseignement et le service, et créer une convergence vers de hauts standards d'enseignement universitaire, en s'appuyant sur les richesses des différences culturelles à l'intérieur de l'espace européen;
- b) créer un réseau d'étroite coopération d'universités sélectionnées en Europe comme espace culturel et éducationnel;
- c) favoriser et développer la culture universitaire et l'organisation universitaire nécessaires pour l'atteinte de cet objectif.

(2) L'objet de CAMPUS EUROPÆ est notamment de:

- a) créer un réseau d'universités par la conclusion d'accords de coopération avec des universités de l'espace culturel et éducationnel Européen (les «Universités Participantes»);
- b) établir un cadre institutionnel fiable comme base de coopération entre les Universités Participantes;
- c) servir en tant que forum pour les recommandations et lignes directrices concernant des objectifs stratégiques communs et des lignes directrices communes pour les Universités Participantes;
- d) assurer la conformité avec les principaux objectifs, accords et standards de qualité de CAMPUS EUROPÆ en assistant les Universités Participantes par des processus d'accréditation et d'évaluation, et en leur offrant un support technique et financier;
- e) effectuer des services pour les Universités Participantes, notamment en relation avec la coordination de la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs entre les Universités Participantes;
- f) nommer les administrateurs de la fondation EUROPEAN UNIVERSITY FOUNDATION, une fondation de droit luxembourgeois (ci-après désignée la «Fondation») conformément à l'article 7 des statuts de la Fondation, déterminer le nombre d'administrateurs de la Fondation et, pour autant que prévu par les statuts de la Fondation, déterminer la durée de leur mandat.

(3) CAMPUS EUROPÆ pourra, dans les limites de l'article 15 de la loi du 21 avril 1928, acquérir, détenir, louer, construire, transformer ou exploiter tous types de propriétés immobilières et de droits immobiliers. Elle pourra effectuer toutes sortes d'activités pour mettre en oeuvre ou pour favoriser ou supporter, directement ou indirectement, l'objet de CAMPUS EUROPÆ.

Chapitre III. Membres

Art. 5. Membres, admission et droits de vote

5.1. Membres

CAMPUS EUROPÆ se compose de membres universitaires (les «Membres Universitaires»), de représentants du conseil des étudiants (les «Représentants du Conseil des Etudiants») et des membres honoraires (les «Membres Honoraires»), qui peuvent être des personnes physiques, des sociétés et d'autres organismes de droit public ou de droit privé.

Tous les Membres doivent respecter les présents Statuts, sauvegarder au mieux de leurs capacités les intérêts de CAMPUS EUROPÆ et ne pourront effectuer ou causer un quelconque acte ou une quelconque omission qui pourraient porter préjudice à CAMPUS EUROPÆ ou aux autres Membres.

5.2. Admission

Toute demande d'admission en tant que Membre de CAMPUS EUROPÆ est adressée par écrit au Conseil d'Administration de CAMPUS EUROPÆ. Le Conseil d'Administration décidera sur chaque demande à la majorité simple, sous réserve de ratification par la première Assemblée Générale suivant à l'admission.

Par sa demande d'admission, le postulant adhère inconditionnellement aux présents Statuts, ainsi qu'aux règles et règlements internes de CAMPUS EUROPÆ.

5.3. Membres Universitaires

Peuvent être admis en tant que Membres Universitaires des institutions académiques et établissements d'éducation de niveau universitaire reconnus.

CAMPUS EUROPÆ est composée au minimum de trois (3) Membres Universitaires.

5.4. Représentants du Conseil des Etudiants

Sont admis comme Représentants du Conseil des Etudiants le président et le vice-président du Conseil des Etudiants désignés en conformité avec les dispositions de l'article 14 des présents Statuts.

5.5. Membres Honoraires

Sont admissibles comme Membres Honoraires les personnes physiques et les organismes de droit privé ou de droit public qui supportent financièrement ou de toute autre manière CAMPUS EUROPAE.

Art. 6. Démission et exclusion

6.1. Tout Membre peut démissionner en adressant une notification écrite au Président du Conseil d'Administration.

6.2. Un Membre qui manque à son obligation de payer sa cotisation de Membre, et qui ne remédie pas à ce manque endéans les deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée d'une mise en demeure, est réputé avoir démissionné.

6.3. l'Assemblée Générale peut par vote d'une majorité des deux-tiers des Membres présents ou représentés exclure un Membre si:

- le Membre ne satisfait plus aux conditions d'admission;
- pour toute autre cause valable; notamment si un Membre ne respecte pas les Statuts ou d'autres règles ou règlements internes de CAMPUS EUROPAE.

Le Membre concerné a le droit d'être entendu et de présenter sa défense devant l'Assemblée Générale.

6.4. L'adhésion d'une personne physique prend fin de plein droit avec son décès; l'adhésion d'une personne morale prend fin avec sa dissolution ou son insolvabilité.

6.5. Le Membre démissionnaire ou exclu, et dans l'un des cas mentionnés à l'article 6.4. des présents Statuts, les ayants droits d'un Membre n'ont aucun droit sur les fonds et autres actifs de CAMPUS EUROPAE. Ils restent néanmoins responsables pour toute contribution impayée et ne peuvent demander le remboursement de contributions déjà payées, ou réclamer d'autres indemnités en relation avec la fin de l'adhésion.

Chapitre IV. Organes Directeurs et de Conseil

Art. 7.

Les organes directeurs de CAMPUS EUROPAE sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. L'organe de conseil de CAMPUS EUROPAE est le Conseil des Etudiants.

Chapitre V. Assemblée Générale

Art. 8.

L'Assemblée Générale est composée des Membres Universitaires (tels que décrits à l'article 5.3.), les Représentants du Conseil des Etudiants (tels que décrits à l'article 5.4) et les Membres Honoraires (tels que décrits à l'article 5.5). Chacun des Membres a une voix.

Les Membres autres que les personnes physiques peuvent être représentés par un (1) délégué. L'identité des délégués doit être notifiée par écrit au Président du Conseil d'Administration avant chaque Assemblée Générale.

Un Membre peut être représenté par un autre Membre appartenant à la même catégorie. Néanmoins, un Membre ne peut pas représenter plus que deux (2) autres Membres; les mandats de représentation doivent être notifiés par écrit au Président du Conseil d'Administration avant le début de l'Assemblée Générale en question.

Art. 9. Pouvoirs

Toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des Membres de CAMPUS EUROPAE. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tout acte relatif aux activités de CAMPUS EUROPAE.

En particulier, l'Assemblée Générale:

- examine et vote le budget, les comptes annuels et le rapport de gestion;
- nomme et révoque le Président et les autres Membres du Conseil d'Administration, et vote leur décharge;
- approuve ou rejette les modifications proposées des Statuts;
- exclut les Membres dans les circonstances prévues par les présents Statuts;
- décide de toutes les questions présentées à elle par le Conseil d'Administration;
- décide de la dissolution de CAMPUS EUROPAE.

L'Assemblée Générale vote et commente les projets de résolutions proposés par le Conseil d'Administration, le Secrétaire Général et, le cas échéant, les comités de travail, pour l'exécution matérielle des éléments contractuels des accords de coopération désignés à l'article 4 des présents Statuts et les transmet au Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale a le droit de vérifier et d'évaluer des plans de stratégie.

Conformément aux statuts de la Fondation, et à l'article 4. 2 e) des présents Statuts, l'Assemblée Générale est également compétente pour:

- nommer les administrateurs de la Fondation et, pour autant que prévu par les statuts de la Fondation, la durée de leur mandat;
- fixer le nombre des administrateurs de la Fondation;
- nommer de nouveaux administrateurs de la Fondation en cas de vacance d'un mandat d'administrateur, que ce soit pour cause de décès, d'incapacité légale, de démission ou de révocation.

Art. 10. Réunions

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que les intérêts de CAMPUS EUROPAE le requièrent.

Une Assemblée Générale Ordinaire est tenue au moins une fois par année au courant du premier trimestre.

Le Conseil d'Administration convoque tous les Membres à l'Assemblée Générale par lettre de convocation envoyée au moins vingt (20) jours avant la réunion. L'ordre du jour doit être annexé à la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire si au moins un cinquième des Membres le requiert par demande écrite.

Un point doit être ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sur demande de l'un quelconque des Membres.

Sauf en cas d'urgence, aucune décision ne peut être prise sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour transmis.

Si tous les Membres sont présents ou représentés, ils peuvent par consentement unanime renoncer à une partie ou à toutes les formalités de convocation.

L'Assemblée générale ne peut pas valablement délibérer sur une modification des Statuts à moins que telle modification soit indiquée spécifiquement et avec précision dans la convocation de l'assemblée.

Art. 11. Présence et majorité de vote

L'Assemblée Générale peut délibérer et prendre des résolutions si elle est dûment constituée.

Toute décision requiert le vote positif de plus de la moitié des Membres présents ou représentés par procuration, à l'exception des cas où la loi ou les présents Statuts en déterminent autrement.

Toute décision relative à une modification des Statuts, ainsi qu'à une dissolution de CAMPUS EUROPÆE doit être prise dans le respect des conditions de présence et de majorité de vote prévues par les articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement sur une modification des Statuts que si les deux tiers de ses Membres sont présents ou représentés. Une modification ne peut être adoptée qu'avec une majorité des deux tiers des votes.

Si les deux tiers des Membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, une seconde assemblée, qui sera en mesure de délibérer sans égard au nombre de Membres présents, peut être convoquée; dans un tel cas, la décision sera cependant soumise pour approbation au tribunal civil compétent.

Si la modification est cependant relative à l'un des objets dans le but desquels CAMPUS EUROPÆE a été constituée, les règles prédécrites sont modifiées comme suit:

a) la deuxième assemblée ne pourra être valablement tenue que si au moins la moitié des Membres sont présents ou représentés;

b) une décision peut seulement être prise, dans l'une ou l'autre des assemblées, si elle est adoptée par une majorité des trois-quarts des votes émis;

c) si lors de la deuxième assemblée les deux tiers des Membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être approuvée par le tribunal civil compétent.

Art. 12. Procédures

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, une assemblée sera présidée par le Vice-Président présent le plus âgé. Si aucun Vice-Président n'est en fonctions ou présent, l'Assemblée Générale peut désigner un autre Membre du Conseil d'Administration ou un Membre comme président pro tempore par vote de la majorité des Membres présents à l'assemblée.

Art. 13. Procès-verbaux et publications

Les procès-verbaux de chaque Assemblée Générale sont signés par le Président du Conseil d'Administration et le Secrétaire Général de CAMPUS EUROPÆE et sont déposés dans un registre spécial tenu au siège de CAMPUS EUROPÆE.

Tout Membre et tout tiers ayant un intérêt légitime peut consulter sans déplacement ce registre spécial.

Toute résolution modificative des Statuts est également publiée endéans un délai d'un (1) mois à partir de la date de sa passation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Une liste indiquant dans l'ordre alphabétique, le nom, le prénom, le domicile et la nationalité des Membres de CAMPUS EUROPÆE doit être publiée dans la forme prévue par la loi endéans un délai d'un mois à compter de la publication des Statuts. Tous les ans, cette liste est complétée et publiée avant la fin du premier trimestre par indication dans l'ordre alphabétique des modifications intervenues parmi ses Membres.

Chapitre VI. Conseil des Etudiants

Art. 14.

Le Conseil des Etudiants constitue un organe de conseil à CAMPUS EUROPÆE.

Les membres du Conseil des Etudiants sont les personnes physiques dûment désignées par chaque Membre Universitaire en conformité avec le statut applicable au Membre Universitaire concerné pour représenter les étudiants de ce Membre Universitaire au Conseil des Etudiants de CAMPUS EUROPÆE.

Chaque Membre Universitaire désigne un membre et un membre suppléant au Conseil des Etudiants et notifie telle désignation au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil des Etudiants élisent parmi eux le président et le vice-président du Conseil des Etudiants.

Le Conseil des Etudiants peut adopter son règlement intérieur. Sauf dispositions contraires d'un tel règlement intérieur, les règles de fonctionnement prévues par les présents Statuts pour l'Assemblée Générale sont applicables mutatis mutandis au fonctionnement du Conseil des Etudiants.

Le président et le vice-président du Conseil des Etudiants sont admis comme Membres de CAMPUS EUROPÆE et disposent de droits de vote à part entière à l'Assemblée Générale de CAMPUS EUROPÆE.

Chapitre VII. Conseil d'Administration

Art. 15. Nomination des Membres du Conseil d'Administration

CAMPUS EUROPÆ est administrée et représentée en toutes circonstances par le Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration»).

Le Conseil d'Administration est constitué par son président (le «Président») et quatre (4) à onze (11) autres membres (désignés ensemble les «Membres du Conseil d'Administration»), qui sont des personnes physiques et qui ne doivent pas nécessairement être des Membres.

Les Membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée n'excédant pas trois (3) ans. Ils sont rééligibles.

A l'expiration de leur mandat, les Membres du Conseil d'Administration sont nommés et leurs nombres, ainsi que la durée de leur mandat est déterminée par l'Assemblée Générale.

Les Membres sortants du Conseil d'Administration continuent de tenir leurs fonctions jusqu'à ce que un successeur soit en fonctions ou jusqu'à leur démission ou leur révocation anticipée.

En cas de vacance d'un mandat au Conseil d'Administration, que ce soit pour cause de décès, incapacité légale, démission ou révocation, un nouveau Membre du Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale pour le terme restant à courir.

Si une telle nomination n'intervient pas endéans une période de six (6) mois à partir de la survenance de la vacance, ou si moins de trois (3) Membres du Conseil d'Administration restent en fonctions, un nouveau Membre du Conseil d'Administration est désigné par les autres Membres du Conseil d'Administration en fonctions pour le terme restant à courir. Cette désignation est soumise pour approbation à la première Assemblée Générale suivant la désignation.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les activités de CAMPUS EUROPÆ et pour effectuer tous actes de gestion et de disposition qui sont dans l'intérêt et qui se situent dans le cadre de l'objet de CAMPUS EUROPÆ et qui ne sont pas destinés à être accomplis, en vertu de la loi ou des présents Statuts, par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration représente CAMPUS EUROPÆ dans les procédures judiciaires et extrajudiciairement.

CAMPUS EUROPÆ est valablement engagée par la signature conjointe du Président (ou, en son absence, un Vice-Président) et un autre Membre du Conseil d'Administration.

Pour les questions relevant de la gestion journalière de CAMPUS EUROPÆ, CAMPUS EUROPÆ est valablement engagée par la seule signature du Secrétaire Général.

Art. 17. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un ou deux vice-présidents (les «Vice-Présidents»). Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, une réunion est présidée par le Vice-Président présent le plus âgé. Si aucun Vice-Président n'est en fonctions ou présent, le Conseil d'Administration peut désigner par vote de la majorité des Membres du Conseil d'Administration présents à la réunion un autre Membre du Conseil d'Administration en tant que président pro tempore.

Les réunions sont convoquées par le Président, ou, dans le cas de son absence, par le Vice-Président le plus âgé, ou, si aucun Vice-Président n'est en fonctions ou disponible, par le Membre du Conseil d'Administration le plus âgé, aussi souvent que les activités de CAMPUS EUROPÆ le requièrent, et au moins une fois par trimestre. Une réunion est également convoquée sur la demande d'au moins deux Membres du Conseil d'Administration.

Tous les ans, au moins un mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration tient une réunion au siège de CAMPUS EUROPÆ pour établir le rapport de gestion et les comptes pour l'année sociale préalablement terminée, ainsi que le budget pour l'année sociale courante.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et décider si la réunion a été dûment et valablement convoquée.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration une convocation écrite est adressée à tous les Membres du Conseil d'Administration au moins vingt (20) jours avant le jour fixé pour cette réunion. Cette convocation contient la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement écrit de tous les Membres du Conseil d'Administration en fonctions. Une convocation séparée n'est pas requise pour des réunions ponctuelles tenues à des dates, heures et lieux prévus dans un agenda préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout Membre du Conseil d'Administration peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit un autre Membre du Conseil d'Administration comme son représentant. Aucun Membre du Conseil d'Administration ne peut représenter plus d'un autre Membre du Conseil d'Administration en vertu d'une telle procuration, et aucune procuration n'a de validité pour plus d'une (1) réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes. En cas d'égalité, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont tenus et sont déposés dans un registre spécial tenu au siège de CAMPUS EUROPÆ.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent valablement être passées par résolution circulaire si elles sont approuvées par écrit et signées en personnes par tous les Membres du Conseil d'Administration. Cette approbation peut être donnée dans un ou plusieurs documents séparés. Ces résolutions produisent le même effet que des résolutions votées à l'occasion d'une réunion du Conseil d'Administration.

Chapitre VIII. Secrétaire Général

Art. 18. Désignation

Le Conseil d'Administration désigne, supervise et donne décharge à un secrétaire général (le «Secrétaire Général»), qui doit être un Membre du Conseil d'Administration, et détermine sa rémunération.

Art. 19. Pouvoirs et devoirs du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général gère les activités journalières de CAMPUS EUROPÆE dans le cadre des présents Statuts.

Notamment, le Secrétaire Général:

- a) initie et conduit les négociations avec des universités concernant les accords de coopération conformément à l'article 4 des présents Statuts;
 - b) contribue conceptuellement et dans un rôle modérateur à l'exécution matérielle des éléments contractuels des accords de coopération désignés à l'article 4 des présents Statuts;
 - c) vérifie les accords conclus par rapport à la conformité et l'efficacité des éléments contractuels des accords de coopération désignés l'article 4 des présents Statuts;
 - d) applique la diligence d'un bon père de famille dans la gestion journalière des actifs de CAMPUS EUROPÆE;
 - e) prépare les comptes annuels et le budget de CAMPUS EUROPÆE et les transmet au Commissaire aux Comptes au plus tard le premier mercredi du mois de février de chaque année;
 - f) soumet au Conseil d'Administration, pour le deuxième mercredi du mois de février de chaque année, un projet de budget pour l'année sociale courante et doit en particulier tenir compte des projets à long terme devant être reportés d'année en année;
 - g) soumet au Conseil d'Administration au deuxième mercredi du mois de février de l'année suivant l'année sociale venant de se terminer, le projet des comptes annuels de CAMPUS EUROPÆE ainsi que le projet d'un rapport de gestion complet sur les activités de CAMPUS EUROPÆE pour l'année sociale venant de se terminer.
- D'autres pouvoirs du Secrétaire Général peuvent être définis en détail par le Conseil d'Administration.

Chapitre IX. Comptes Annuels, Budget et Contributions

Art. 20. Comptes annuels et budget

Chaque année le Secrétaire Général établit les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'année sociale venant de se terminer ainsi qu'un budget pour l'année courante.

Le budget et les comptes annuels sont soumis par le Secrétaire Général, s'il y en a un, sinon par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale qui examine et approuve chacun d'eux par un vote majoritaire.

L'année sociale débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année de calendrier. A titre exceptionnel, la première année sociale débute à la date de la signature des présents Statuts et prend fin le 31 décembre 2005.

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes

Les comptes annuels et le budget de Campus Europæe sont audités par un ou plusieurs commissaires aux comptes (le(s) «Commissaire(s) aux Comptes») qui ne peuvent être Membres du Conseil d'Administration. Leur nombre est déterminé et ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour un terme n'excédant pas trois (3) ans.

Le(s) Commissaire(s) aux Comptes soumet(tent) au Conseil d'Administration le rapport d'audit pour les comptes annuels de CAMPUS EUROPÆE pour l'année sociale venant de se terminer, pour le deuxième mercredi du mois de février de l'année suivant l'année sociale venant de se terminer. Le(s) Commissaire(s) aux Comptes soumet(tent) au même moment le rapport d'audit pour le budget de CAMPUS EUROPÆE pour l'année sociale courante.

Le(s) Commissaire(s) aux Comptes en fonctions peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Art. 22. Ressources et cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont déterminées par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle fixée ne pourra excéder 250 EUR.

CAMPUS EUROPÆE finance l'accomplissement de ses missions grâce aux ressources suivantes:

- la disposition des actifs de CAMPUS EUROPÆE, moins que le donateur d'un actif spécifique ait expressément exclu une telle disposition;
- les revenus générés par des actifs de CAMPUS EUROPÆE ainsi que leur gestion;
- le revenu généré par les activités de CAMPUS EUROPÆE;
- les subventions reçues des états, des entités et institutions nationales et supranationales, ainsi que les contributions similaires;
- les donations et legs en tous genres que CAMPUS EUROPÆE reçoit conformément à l'article 16 de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre X. Dissolution et Liquidation

Art. 23.

La dissolution et la liquidation de CAMPUS EUROPÆE sont régies par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928.

Dans le cas d'une dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désigne deux (2) liquidateurs pour procéder aux opérations de liquidation.

Les actifs nets résultant de la liquidation de CAMPUS EUROPÆE sont transférés à une association sans but lucratif ou à une fondation établie au Luxembourg ou à l'étranger, reconnue sous son droit applicable, et dont l'objet est aussi proche que possible de celui de CAMPUS EUROPÆE.

Chapitre XI. Divers

Art. 24. Droit applicable

Toute question n'étant pas spécifiquement réglée par les présents Statuts est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Assemblée Générale

Et immédiatement après la constitution de l'association les Membres fondateurs préqualifiés se sont réunis en Assemblée Générale déclarant renoncer à une convocation spéciale préalable. Ils ont ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des Membres du Conseil d'Administration est fixé à dix (10).

Sont nommés Membres du Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) ans:

11. Prof. Noel Whelan, Limerick, Ireland, demeurant à Université de Limerick, Castle Troy, Limerick, Ireland, né à Cork le 28 décembre 1940, Président du Conseil d'Administration;

12. Prof. Dr. Estela Pereira, Université de Aveiro, demeurant à Université de Aveiro, Campus Universitario de Santiago, 3810-193 Aviero Portugal, née à Lisbonne, Portugal le 5 février 1949;

13. Prof. Dr. Jürgen Kohler, Université de Greifswald, demeurant à Am Rick 13, D-17498 Wackerod, Germany, né à Langenfeld, Allemagne le 14 mars 1953;

14. Prof. Dr. Wilfried Hartmann, Université de Hambourg, demeurant à Tannweg 51, D-22415 Hambourg, Allemagne, né à Hambourg le 16 mai 1941;

15. Prof. Dr. Ivars Lacis, Université de Latvija/Riga, demeurant à 4 Atputas Str., Incukalna, Riga District, LV-2141, Léto, né à Vandzenes, Lettonie le 11 février 1949;

16. Prof. Dr. Bernard Rentier, Université de Liège, demeurant à 25, rue de la Magree, B-4163 Tavier, Belgique, né à Liège le 12 septembre 1947;

17. Dr. John O'Brien, Université de Limerick, demeurant à Université de Limerick, Castle Troy, Limerick, Ireland, né à Corkle 30 janvier 1943;

18. Prof. Dr. Massimo Egidi, Université de Trento, demeurant à Université de Trento, Faculté de Commerce, via Inama 5, 38100 Trento - Italie, né à Turin le 1^{er} décembre 1942;

19. Dr. Konrad Schily demeurant à Gederbachweg, 53, D-58453 Witten, Allemagne, né à Bochum le 7 novembre 1937;

20. Mme Christina Thoben, demeurant à Gertrudenhof 21, D-44866 Bochum, Allemagne, née à Dortmund le 1^{er} août 1941.

Done in Luxembourg on the 21st of March 2005 / Fait à Luxembourg, le 21 mars 2005.

Université de Liège -	University of Liège	Signature
European Humanities	University Minsk	Signature
Universität Hamburg -	University of Hamburg	Signature
Ernst-Moritz-Arndt-Universität Greifswald -	University of Greifswald	Signature
Université Henri Poincaré Nancy 1 -	University of Nancy 1	Signature
University of Limerick		Signature
Latvijas Universitate -	University of Riga	Signature
Vytauto Didziojo Universitetas -	University of Kaunas	Signature
Université du Luxembourg -	University of Luxembourg	Signature
Universität Wien -	University of Vienna	Signature
Uniwersytet Łódzki -	University of Lodz	Signature
Universidade de Aveiro -	University of Aveiro	Signature
Örebro Universitet -	University of Örebro	Signature
Universitet u Novom Sadu -	University of Novi Sad	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00246. – Reçu 94 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031446.3/984/428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.605.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 1, 2005

Messrs Hans Niederer, Marc Koch and Mohammed Ali Seirafi are re-elected as Director for a new mandate of one year.

ERNST & YOUNG, Luxembourg is re-elected as Authorised Independent Auditor for a new mandate of one year.

**Suit la traduction française de l'extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire
du 1^{er} mars 2005:**

Messieurs Hans Niederer, Marc Koch et Mohammed Ali Seirafi en qualité d'Administrateur pour un nouveau mandat d'un an.

ERNST & YOUNG, Luxembourg est réélu en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau mandat d'un an.

Certifié conforme et sincère

Pour AMAS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031713.3/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

L-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 107.256.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert,
 2. Madame Doris Cavallaro, comptable, demeurant à L-3341 Huncherange, 38, rue de l'École,
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de L-PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur René Moris, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Madame Doris Cavallaro, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert;
- b) Monsieur Gilles Apel, comptable, né à Luxembourg, le 14 juin 1979, demeurant à L-5412 Canach, 8, rue Scheuerhof;
- c) Madame Doris Cavallaro, comptable, née à Dudelange, le 22 janvier 1962, demeurant à L-3341 Huncherange, 38, rue de l'École.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

ELIOLUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.997.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Moris, D. Cavallaro, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 77, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

E. Schlessler.

(031117.3/227/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

EPSTEIN CORPORATE RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 78.289.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 mars 2005 que:

La démission de Monsieur Francis N. Hoogewerf en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031867.2/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EURO-AGRAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

R. C. Luxembourg B 72.240.

HRT REVISION, S.à r.l., ayant actuellement son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, auprès de laquelle la Société Anonyme EURO-AGRAR, S.à r.l. a établi son siège social au 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg en date du 25 janvier 2000, ayant constaté que ladite société domiciliée a manqué à ses obligations, décide de dénoncer avec effet immédiat tout office de domiciliation et ce, sur base de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour EURO-AGRAR, S.à r.l.

HRT REVISION, S.à r.l.

Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031808.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SCAHT INVESTISSEMENT S.A.).**
Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 102.174.

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCAHT INVESTISSEMENT S.A., établie et ayant son siège à L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 1^{er} mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 287 du 15 juin 1993,

modifiée suivant actes reçus par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz en date:

- du 20 septembre 2001, publié audit Mémorial C, Numéro 279 du 19 février 2002,

- du 25 juillet 2002, publié audit Mémorial C, Numéro 1421 du 1^{er} octobre 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.174.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Hubin, architecte, demeurant à L-9164, Lipperscheid, 7, rue du Tunnel,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Hoffmann, architecte, demeurant à L-9673, Oberwampach, maison 31.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Pascal Hubin, architecte, demeurant à L-9759, Knaphoscheid, 26, rue Principale, et Madame Monique Cordier, architecte d'intérieur, demeurant à L-1881, Luxembourg, 53, boulevard Kaltreis.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société de SCAHT INVESTISSEMENT S.A. en SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société anonyme prend la dénomination de SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A.

2) Augmentation du capital social à concurrence de trente et un mille euros (31.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à celui de 62.000,- EUR, par la création et l'émission de 100 actions nouvelles de 310,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

3) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SCAHT INVESTISSEMENT S.A. en SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A. et de modifier l'article 1^{er} afférent des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société anonyme prend la dénomination de SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente et un mille euros (31.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à celui de 62.000,- EUR, par la création et l'émission de 100 actions nouvelles de 310,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

La souscription des cent (100) actions nouvelles a été faite par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent et la libération intégrale faite moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate.

Troisième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libéré.»
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.450,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Hubin, F. Hoffmann, P. Hubin, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, vol. 24CS, fol. 20, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 avril 2005.

M. Decker.

(032007.3/241/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SCAHT ARCHITECTURE & DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 102.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 avril 2005.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

(032008.3/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**ANZAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. ANZAC HOLDING INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 94.305.

In the year two thousand and five, on the seventeenth of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the public limited company ANZAC HOLDING INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 94.305, incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on June 27, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 783 of July 25, 2003, the articles of association of which were amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on July 2, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1061 of October 22, 2004 (the Company).

The Meeting was opened by Elisabeth Reinard, attorney-at-law, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

who appointed as Secretary Gabriela de Pierpont, attorney-at-law, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The Meeting elected as Scrutineer Cécile Henlé, attorney-at-law, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver by the shareholders of the convening notices;

2. Change of the legal form of the Company in order to change it from a holding company governed by the law dated July 31, 1929 into a société de participations financières called Soparfi falling under the common tax treatment;

3. Subsequent amendment of article 1 (name) and 4 (object clause) of the articles of association in order to reflect the change of the legal form of the Company.

II.- The shareholders present or represented, the proxy-holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders present or the proxy-holders of the represented shareholders, as the case may be, the members of the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies, after having been signed by the members of board of the Meeting and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed for registration purposes.

III.- It appears from said attendance list, that out of the two thousand five hundred (2,500) shares representing the entire subscribed capital of the Company, all shares in issue are present or represented at the present Meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the shareholders present or duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices. The shareholders declare to have been duly informed and to have full knowledge of the points on the agenda, which have been communicated to them prior to the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company from a holding company governed by the law dated July 31, 1929 into a «société de participations financières» called Soparfi.

Third resolution

The Meeting resolves to amend articles 1 and 4 of the articles of incorporation of the Company to be now read as follows:

«**Art. 1.** A société anonyme (public limited company) under the name of ANZAC INTERNATIONAL S.A. is hereby formed between the appearers and all those persons, who shall become owners of the shares hereinafter created.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its purpose.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the members of the board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme ANZAC HOLDING INTERNATIONAL S.A., une société anonyme holding, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94.305, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 783 du 25 juillet 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1061 du 22 octobre 2004 (la Société).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

qui désigne comme secrétaire Gabriela de Pierpont, avocat, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Céline Henlé, avocat, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Renonciation aux convocations à l'assemblée;
2. Changement de la forme légale de la Société pour la transformer de société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en une société de participations financières dite Soparfi relevant du régime fiscal de droit commun;
3. Modification corrélative des articles 1^{er} (dénomination sociale) et 4 (objet social) des statuts de la Société afin de refléter le changement de la forme légale.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire instrumentaire resteront pareillement annexées aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il appert de cette liste de présence que sur les deux mille cinq cents (2.500) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires présents ou dûment représentés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations à l'assemblée, les actionnaires de la Société ayant été dûment prévenus et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme légale de la Société pour la transformer de société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en une société de participations financières dite Soparfi.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 1^{er} et 4 des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Une société anonyme, sous la dénomination de ANZAC INTERNATIONAL S.A. est formée entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tous ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, G. de Pierpont, C. Henlé, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, vol. 24CS, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

P. Frieders.

(032003.3/212/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

IRON PARADOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. CROWN HARLEY LUX, S.à r.l.).
 Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.
 R. C. Luxembourg B 69.172.

Convention de cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Monsieur Claude Flammang, employé privé, né le 7 mars 1957 à Dudelange, demeurant à L-4970 Dippach-Gare, 41, route des Trois-Cantons,

ci-après dénommé le «Cédant»,

d'une part,

et

Monsieur Carlos Lobo, indépendant, né le 12 mai 1967 à Moita (Portugal), demeurant à L-4735 Pétange, 77, rue du Gillardin,

d'autre part.

En présence de la société à responsabilité limitée IRON PARADOX, S.à r.l., (anc. CROWN HARLEY LUX, S.à r.l.) exploitant son activité sous la dénomination commerciale HARLEY-DAVIDSON LUXEMBOURG, (Société dont les parts sociales sont cédées) établie et ayant son siège social à L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont, constituée par acte notarié passé en date du 17 mars 1999 par-devant Maître Jean Seckler, Notaire de Résidence à Junglinster, publié au Mémorial C numéro 453 du 15 juin 1999, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 69.172, sous forme de société à responsabilité limitée, dont le capital social d'un montant de 12.394,98 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-huit cents), soit 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois) a été intégralement souscrit au moment de la constitution et a été libéré en numéraire à hauteur de 100%, soit la somme 12.394,98 EUR (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-huit cents), soit 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois), capital social divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 123,94 EUR (cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Les statuts de la Société (dont les parts sociales sont cédées) ont été modifiés suivant acte notarié passé par-devant le prédit Notaire Jean Seckler, en date du 2 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1493 du 16 octobre 2002, et suivant acte notarié passé par-devant le même notaire, en date du 3 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1328 du 12 décembre 2003, aux termes duquel le capital social a été augmenté à concurrence de 105,32 EUR (cent cinq euros et trente-deux cents) pour être porté au montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros), sans création de parts sociales nouvelles, de sorte que la valeur nominale des parts sociales de la société a été portée à 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune

La société (dont les Parts Sociales ont été cédées) est ici valablement représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Carlos Lobo, pré qualifié.

Après avoir préalablement exposé ce qui suit:

1) Le Cédant est propriétaire de 49 (quarante-neuf) Parts sociales de la Société IRON PARADOX, S.à r.l. (ci-après «la Société»), société de droit luxembourgeois constituée sous forme de société à responsabilité dont le capital social d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est représenté par 100 (cent) Parts Sociales, établie et ayant son siège social à L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.

2) Le Cessionnaire est associé de la Société IRON PARADOX, S.à r.l. et est actuellement propriétaire de 51 Parts Sociales de la Société.

3) Le Cessionnaire souhaite acquérir 49 (quarante-neuf) Parts Sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros), soit 49% du capital social de la Société, et le Cédant est disposé à lui céder ces Parts Sociales.

4) Le Cessionnaire, déclare par la présente être parfaitement informé de l'étendue du passif et de l'actif tant corporel qu'incorporel de la Société, de sorte que le prix convenu entre parties a été négocié en pleine connaissance de cause.

II. A été arrêté et convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire, qui accepte, 49 (quarante-neuf) Parts Sociales de la Société d'une valeur de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros), représentant 49% du capital social de la Société aux conditions et suivant les modalités du présent contrat de cession.

Art. 2. Propriété, Jouissance. Le Cessionnaire sera propriétaire des 49 (quarante-neuf) Parts Sociales cédées et en aura la jouissance à compter du jour du paiement intégral du prix tel que convenu aux articles 3 du présent, et aura droit au pro rata des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites Parts Sociales, si tant est qu'il y en ait et que l'Assemblée générale des actionnaires décide d'en distribuer.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces Parts Sociales cédées.

Le transfert de propriété de ces 49 (quarante-neuf) Parts Sociales aura lieu au moment du paiement intégral du prix tel qu'il a été convenu entre parties, selon les modalités qui sont fixées aux articles 3 et 4 des présentes, et ce quand bien même un paiement partiel serait intervenu.

Ce faisant, tous les droits et obligations liés aux Parts Sociales cédées de la Société passent du Cédant au Cessionnaire au moment du paiement dudit prix.

La cession des 49 (cinquante et une) Parts Sociales de la Société se fera selon les modalités suivantes:

Monsieur Flammang, précité, cède à Monsieur Lobo, précité, qui accepte, 49 (quarante-neuf) Parts Sociales représentant 49% du capital social de la Société.

Art. 3. Prix. Le prix convenu entre parties pour la cession des 49 (quarante-neuf) Parts Sociales s'élève à la somme totale de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros).

Ce prix sera payé par le Cessionnaire au Cédant, à la signature des présentes, en tout cas et au plus tard au 15 avril 2005.

Art. 4. Clause de Réserve de Propriété. Il est expressément convenu entre parties que le Cédant conservera la propriété et la jouissance des Parts Sociales, et tous les droits y afférents tant que l'intégralité du prix, tel que convenu à l'article 3 des présentes, ne lui aura pas été payée selon les modalités précédemment arrêtées.

Le respect de cette clause est à considérer comme essentielle dans l'exécution du contrat, de sorte qu'à défaut de paiement endéans le délai précité, le contrat est à considérer comme étant nul et non avenu.

Art. 5. Paiement de la Créance du Compte-Courant Associé. Il est expressément convenu entre parties que la créance qu'il détient à l'égard de la Société et dont le montant est inscrit au crédit du compte-courant associé du Cédant sera également payée par la société au cédant.

Le montant de cette créance s'élevait à 48.500,- EUR (quarante-huit cinq cent), tous les remboursements entre le 31 décembre 2003 et le 30 mars 2005 et ayant été constatés par le bureau comptable Gilbert Bernabei et Fils sis au 25, rue Léon Jouaux L-4155 Esch-sur-Alzette, seront déduits du montant.

Sur ce montant, sera déduit le pris d'une moto selon le contrat de vente moto en annexe.

Le solde restant sera payé par la société au Cédant, au plus tard au 31 mai 2005.

Si ce délai est dépassé, un taux d'intérêt de retard Euribor +1,95% sera appliqué mensuellement.

Il est expressément convenu entre parties que le Cédant conservera la propriété de la créance L qu'il détient à l'égard de la Société, et tous les droits y afférents tant que l'intégralité du prix, ne lui aura pas été payée selon les modalités précédemment arrêtées.

Art. 7. Obligation du Cédant. Le Cédant garantit:

8.1. que la Société est valablement constituée, qu'elle existe et fonctionne conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur;

8.2. que les Parts Sociales cédées ne sont grevées d'aucun droit réel ou personnel et ne se trouvent pas en indivision;

8.3. qu'elles sont librement cessibles entre associés de la Société, et sont libres de tous privilèges, hypothèques, ou toutes autres sûretés quelconques;

8.4. que le Cédant a le droit et la pleine capacité de céder ses Parts Sociales;

Art. 9. Obligation du Cessionnaire. Le Cessionnaire s'engage à:

9.1. faire toutes les diligences afin d'effectuer toutes les démarches légales relatives à la présente cession de Parts Sociales;

9.2. reprendre au nom et pour le compte de la société IRON PARADOX, S.à r.l. toutes les procédures éventuellement pendantes, telles que parfaitement connues par le Cessionnaire, et à venir devant les tribunaux luxembourgeois dans lesquels intervient ou serait amenée à intervenir la société IRON PARADOX, S.à r.l.;

9.3. Le Cessionnaire s'engage par ailleurs à reprendre l'intégralité de l'actif et du passif, tel que parfaitement connu par le Cessionnaire, existant au jour de la présente cession d'Parts Sociales, ainsi que l'actif et le passif à venir, même si celui-ci a une cause antérieure à la présente cession de Parts Sociales.

9.4. Le Cessionnaire s'engage à procéder au paiement du prix convenu pour la présente cession de Parts Sociales au moment de la signature des présentes.

Le Cessionnaire reconnaît expressément acquérir les Parts Sociales en toute connaissance de cause et notamment avoir pleine connaissance de la situation comptable de la Société.

Le respect de ces conditions doit être considéré comme essentiel dans l'exécution du présent contrat de cessions de Parts Sociales.

Art. 10. Frais. Il est convenu que les frais relatifs à la négociation et à la rédaction de la présente convention seront supportés par à parts égales par le Cédant et le Cessionnaire.

Art. 11. Contenu du Contrat - Modifications Contractuelles. Le présent Contrat contient et expose l'intégralité des intentions des parties et prévaut sur toute autre convention, entente ou arrangement oral ou écrit, relatifs à l'objet même de ce contrat.

Nulle partie ne sera fondée à se prévaloir d'un contrat, entente ou arrangement auquel il ne serait pas fait expressément référence dans le présent Contrat.

Ce Contrat ne pourra être amendé ni modifié et aucune modification ni ajout ne pourront être apportés sinon par un écrit signé par les parties ou par des représentants des parties dûment autorisés à cet effet.

Art. 12. Loi Applicable, Litiges. La présente convention est régie et interprétée conformément au droit luxembourgeois.

Tous les litiges découlant de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois.

Art. 13. Renonciation. Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Art. 14. Validité. La présente convention reflète l'accord plein et entier des parties.

Si en raison de l'application d'une loi ou d'un règlement, une ou plusieurs dispositions de la présente convention devrai(en)t être déclarée(s) nulle(s), cette nullité n'affecterait en rien les autres dispositions de la convention.

En outre, les parties négocieront, afin de convenir d'une ou de plusieurs autres dispositions qui permettraient d'atteindre, autant que faire se peut, l'objectif visé par la ou les dispositions frappées de nullité.

Fait en 2 originaux, à Luxembourg, le 30 mars 2005, chaque partie reconnaissant avoir reçu un original.

Les 6 (sept) pages des présentes sont toutes paraphées par les parties.

C. Lobo. / C. Flammang

La société, ici représenté comme il a été stipulé infra, déclare prendre acte et accepter la présente cession de Parts Sociales, conformément aux dispositions actuellement en vigueur.

Pour IRON PARADOX, S.à r.l.

C. Lobo

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03212. – Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031299.3/000/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

**SOUNION INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SOUNION INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 56.341.

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOUNION INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 56.341, constituée suivant acte reçu le 26 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 625 du 3 décembre 1996, page 29.981.

L'assemblée est présidée par Madame Viviane Hengel, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination en SOUNION INVESTMENTS HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de SOUNION INVESTMENTS HOLDING S.A.»

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 85.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- à EUR 210.000,- par la création, l'émission et la souscription de 3.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces d'un montant de EUR 85.000,-.

3. Modification subséquente de l'article 3§1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros) représenté par 8.400 (huit mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SOUNION INVESTMENTS HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de SOUNION INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) à EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros), par l'émission de 3.400 (trois mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces d'un montant de EUR 85.000,-.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 3.400 actions nouvelles, la société LANNAGE S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite la société LANNAGE S.A., prénommée, représentée par Madame Viviane Hengel, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux trois mille quatre cents (3.400) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros) représenté par 8.400 (huit mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Hengel, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 94, case 5. – Reçu 850 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(031978.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PRESTASERV-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.490.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur Roger Luc Leclerc, gérant de société, demeurant à F-57000 Metz, 21, rue des Parmentiers, ici représenté par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 mars 2005;

2. LECLERC & ASSOCIES FRANCE, société de droit français, avec siège social à F-57000 Metz, 21, rue des Parmentiers,

représentée par son gérant, Monsieur Roger Luc Leclerc, prénommé,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 mars 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Roger Luc Leclerc, prénommé, représenté comme dit, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée PRESTASERV-LUX, S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 6 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 628 du 10 juin 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1129 du 10 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 93.490, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933, concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession de quatre-vingt-dix (90) parts sociales, en date du 18 mars 2005, par la société anonyme LECLERC & ASSOCIES LUX S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, à la prédite société LECLERC & ASSOCIES FRANCE, représentée comme dit, au prix d'un euro (EUR 1,-).

2. Comme conséquence de ce qui précède, Monsieur Roger Luc Leclerc et la société LECLERC & ASSOCIES FRANCE, prénommés, seuls associés de la société après réalisation de cette cession de parts, décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée PRESTASERV-LUX, S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, intégralement libérées. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. LECLERC & ASSOCIES FRANCE, société de droit français, avec siège social à F-57000 Metz, 21, rue des Parmentiers, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. Monsieur Roger Luc Leclerc, gérant de société, demeurant à F-57000 Metz, 21, rue des Parmentiers, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100 »

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, vol. 24CS, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

E. Schlessler.

(031167.3/227/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

PRESTASERV-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.490.

Les statuts coordonnés de la société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

E. Schlessler

Notaire

(031168.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 83.626.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Signature.

(032466.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 44.596.

In the year two thousand five, on the twenty-fifth of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 44.596, incorporated by a notarial deed on July 26, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 467 on October 9, 1993. The articles of incorporation of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary, on July 28, 2000, published in the Mémorial, number 40 on January 20, 2001.

The meeting was presided over by Mr. Jean-Jacques Lava, chief financial officer, residing in Etalle (Belgium).

The chairman appointed as secretary Mrs. Anne d'Alimonte, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Saliha Boukhrichen, employee, residing in Niederkorn.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxies of the shareholders represented and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are represented at the extraordinary general meeting of the shareholders and that the shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda no convening notice was necessary.

III. The present meeting may validly deliberate on the following:

Agenda:

- Decision to put the Company into voluntary liquidation.
- Appointments of a liquidator and determination of his powers.

After the foregoing has been approved by the meeting the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the shareholders decide to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the shareholders decide to appoint J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 27.900, having its registered office in Senningerberg, 6, route de Trèves as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44.596, constituée suivant acte notarié en date du 26 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 467, le 9 octobre 1993. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné le 28 juillet 2000, publié au Mémorial, numéro 40 le 22 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques Lava, directeur financier, demeurant à Etalle (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne d'Alimonte, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Saliha Boukhrichen, employée privée, demeurant à Niederkorn.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'entière du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire des associés et que les associés ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. La présente assemblée peut valablement délibérer sur:

Ordre du jour:

- Décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
 - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Après avoir délibéré, l'assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les associés décident de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de nommer la société à responsabilité limitée J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.900, ayant son siège social à Senningerberg, 6, route de Trèves en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-J. Lava, A. d'Alimonte, S. Boukhrichen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2005, vol. 893, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(031166.3/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

CBR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 17.657.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD09702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Signature.

(032104.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

Notaire

(032402.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

39834

RSE EUROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.144.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2005 que Monsieur Carsten Zabel, demeurant D-65195 Wiesbaden, a été nommé gérant, en remplacement de Monsieur Frank Huber, gérant démissionnaire. Le mandat de gérant de Monsieur Carsten Zabel est illimité.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031892.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

RSE EUROLUX, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.144.

L'adresse de l'associé unique RSE GRUNDBESITZ UND BETEILIGUNGS-AKTIENGESELLSCHAFT est désormais fixée au 2, Opernplatz, D-60313 Frankfurt am Main.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour avis

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031894.2/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SANTA EULARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 100.809.

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance que:

- Le siège social de la Société est transféré au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle du gérant de la société TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031852.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

TEMARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 46.588.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 11 avril 2005

Il résulte dudit procès-verbal que le siège de la société a été transféré au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032020.3/800/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LE PATRIMOINE FAMILIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 84.013.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE PATRIMOINE FAMILIAL S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.013), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1er octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 270 du 18 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Fricker, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maria Fasano, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Teresa Pinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
- 2.- Révocation de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.
- 3.- Modification de la dénomination de la société en LE PATRIMOINE FAMILIAL, S.à r.l.
- 4.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.
- 5.- Nomination d'un ou plusieurs gérants et détermination des pouvoirs.
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

Deuxième résolution

L'assemblée révoque Monsieur Olivier Dorier, Monsieur Stewart Kam-Cheong et Madame Angèle Grotz comme administrateurs de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée révoque la société à responsabilité limitée L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., comme commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en LE PATRIMOINE FAMILIAL, S.à r.l.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée»; avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existée jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LE PATRIMOINE FAMILIAL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés sa participation.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, toutes détenues par Madame Jacqueline Bousquet, épouse Sultan, demeurant à Libreville, B.P. 14368, (Gabon).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Septième résolution

L'assemblée nomme Madame Jacqueline Bousquet, épouse Sultan, née à Lindenberg Im Allgäu, (Allemagne), le 17 mars 1947, demeurant à Libreville, B.P. 14368, (Gabon), comme gérante de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Fricker, M. Fasano, T. Pinto, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2005, vol. 531, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2005.

J. Seckler.

(031495.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

SANTEMEDIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.474.

Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 5 octobre 2004

Il résulte de la résolution de l'associé unique que:

- Monsieur Ian Irvine, né le 2 juillet 1936 à Derby (Royaume-Uni), demeurant au 14, Tregunter Road, Londres SW 109 LR (Royaume-Uni), a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour SANTEMEDIA FINANCE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032006.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MYLENE PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 22.601.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kehlen, le 21 avril 2005.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

(032422.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

39838

ING (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.732.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 11 août 2005 à 14.30 heures n'a pu délibérer valablement, sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING (L) RENTA FUND sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 15 septembre à 14.30 heures, en vue d'approuver la modification des statuts selon l'ordre du jour et les propositions de décisions suivantes:

Ordre du jour:

Une refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions suivantes:

- changement de l'article 1 des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L) RENTA FUND à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- changement de l'article 3 des statuts afin d'insérer dans l'objet social de la SICAV la référence à ladite loi: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif...»
- modification de l'ancien article 5 (nouvel article 7) afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés;
- refonte de l'ancien article 8 (nouvel article 11) afin de permettre, sous certaines conditions,
 - un rachat en nature;
 - au Conseil d'administration d'obliger un actionnaire à faire racheter ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société;
 - au Conseil d'administration de traiter la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée.
- insertion d'un nouvel article 13 concernant les restrictions à la possession d'actions;
- modification de l'ancien article 16 (nouvel article 18) afin de permettre qu'un administrateur puisse représenter plusieurs de ses collègues-administrateurs et puisse participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes peuvent s'y entendre;
- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) concernant les investissements éligibles.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège social de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (03482/755/41)

Le Conseil d'administration.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.039.

The Shareholders are convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Friday 9th of September 2005 at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda

Agenda:

- To receive and adopt the Management Report of the Directors,
- To receive and adopt the Report of the Statutory Auditor for the year ended 31st December 2004,
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended 31st December 2004,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to 31st December 2004,
- Renewal of the terms of mandates of the Directors and of the Statutory Auditor,
- Decision to pursue the activity of the company,
- To fix the remuneration of the Statutory Auditor.

In order to be admitted to the General Meeting of shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

II (03688/755/20)

The Board of Directors.

39839

PROMOCALOR S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.411.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 2005 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03557/534/14)

Le Conseil d'Administration.

KERGUELEN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.216.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03679/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 22.197.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société;
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II (03599/1017/12)

Le Conseil d'administration.

LA RESERVE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.257.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2004.
4. Divers.

II (03620/000/15)

Le Conseil d'Administration.

39840

PROMOTHERMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 25.358.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03559/534/14)

Le Conseil d'Administration.

GIZMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.650.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (03507/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (03506/795/17)

Le Conseil d'Administration.